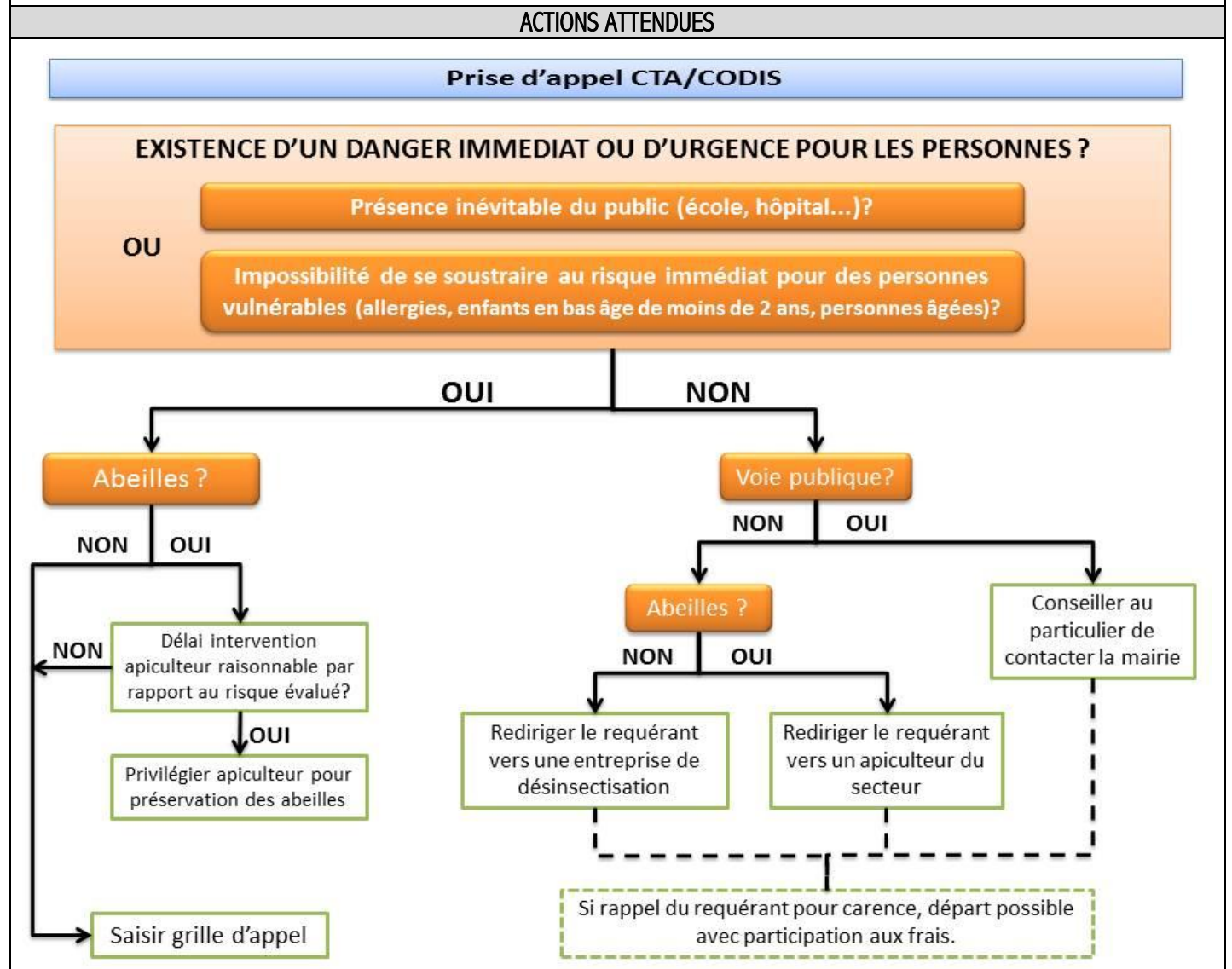


 Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier	Fiche Opérationnelle d'Aide à la Décision (permanente) FOAD-A-DIV-P001 Version 1.0.0 du 13/07/2016	Public visé (cases grisées ci-dessous)							
PRISE D'APPEL POUR NEUTRALISATION D'HYMENOPTERES		D	CDS	CDC	CDG	CA	COND	CE	E
		Officiers CODIS			Chefs de salle			Opérateurs	
		Médecins		Pharmaciens		Vétérinaires		Infirmiers	

Mots clefs :	Neutralisation, hyménoptères, guêpes, abeilles, frelons
--------------	---

DESCRIPTION
Les missions du SDIS pour neutralisation d'hyménoptères sont limitées aux missions présentant un caractère manifeste de danger immédiat ou d'urgence pour les personnes. La neutralisation d'hyménoptères est réalisée : • soit par une entreprise privée compétente ; • soit par les services de la mairie concernée (si voie publique) ; • soit par un apiculteur (en présence d'abeilles) ; • soit par sollicitation du SDIS sous forme de carence.



Toute intervention de moyens du SDIS en carence d'une société privée ou autre service est associée au code sinistre : 6100
Si le critère d'urgence est retenu, le code sinistre associé est : 5110

CAS PARTICULIERS

A la suite d'une intervention pour carence, le requérant peut demander une exonération. Pour ce faire, il devra adresser un courrier au SDIS, service GGMS, mentionnant les motifs de demande d'exonération et accompagné des justificatifs associés.

Rédacteur	Contributeur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur
Chef Bureau Doctrine d'Emploi		Adjoint au chef GGMS	DD SIS